



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction interministérielle de l'animation territoriale
Bureau de l'environnement**

Arrêté n° 41-2025-12-22-00004

**levant la mise en demeure prise le 23 décembre 2024 à l'encontre
de la société AFFINITY pour l'établissement qu'elle exploite au
Petit Masange, rue Bernard Sergent, à La Chapelle-Vendômoise (41330)**

Le préfet de Loir-et-Cher

Vu la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 211-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Blois ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008.70.3 du 10 mars 2008 relatif aux prescriptions applicables à la société AFFINITY pour son établissement de La Chapelle-Vendômoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-04-00004 du 4 août 2023 définissant les modalités de diagnostic des prélèvements et rejets des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de la mise en place de dispositions de restriction des usages de l'eau et des rejets dans les milieux et de dispositions de gestion de crise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00002 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 16 décembre 2025 à la suite de la visite d'inspection du 26 novembre 2025 ;

Considérant que les éléments transmis par l'exploitant lors de la visite d'inspection du 26 novembre 2025 ont permis à l'inspecteur des installations classées de constater que l'exploitant a mis en œuvre les actions correctives répondant aux prescriptions de l'article 1^{er} de l'arrêté de mise en demeure n° 41-2024-12-23-00006 du 23 décembre 2024 ;

Considérant qu'en conséquence les mesures de l'arrêté du 23 décembre 2024 peuvent être levées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est abrogé l'arrêté n° 41-2024-12-23-00006 du 23 décembre 2024 mettant en demeure la société AFFINITY de respecter les prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement pour son établissement situé au Petit Masange, rue Bernard Sergent, à La Chapelle-Vendômoise (41330).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié à la société AFFINITY par lettre recommandée avec avis de réception et sera publié sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher pendant au moins deux mois.

Copie en sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ;
- à la directrice de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, la directrice de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **22 DEC. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Faustin GADEN

Délais et voies de recours en page suivante

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

— un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1, place de la République – BP 80101 – 41001 Blois cedex ;

— un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement – direction générale de la prévention des risques – Tour Séquoia – 1, place Carpeaux – 92055 Paris-la-Défense cedex.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré, selon les dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, au tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1 :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr